

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Réparations de
fuites ou casses sur
le réseau AEP :
communes de
VILLEMAGNE,
SOUILHANELS,
SAINT PAULET,
ISSEL

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Décision n° 22-163

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux de réparations de fuites ou casses sur le réseau AEP des communes de VILLEMAGNE, SOUILHANELS, SAINT-PAULET et ISSEL,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier les travaux de réparations de fuites ou casses sur les réseaux AEP suivants :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Communes	Montant des travaux
VILLEMAGNE	6 524,42 € HT
SOUILHANELS	1 255,66 € HT
SAINT PAULET	1 336,03 € HT
ISSEL	1 004,53 € HT

Et par la publication
le :

à la société SUEZ, sise 426 rue Becquerel, Boîte poste CS 61365 11493 CASTELNAUDARY pour un montant total de 10 120,64 € H.T.

Et par notification de :

ARTICLE II : la présente décision n° 22-163 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 16 décembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221216-DECISION_22163-DE